



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0054

Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 15 mars 2023 impliquant le Kangoo Express immatriculé FX-128-VF au titre du contrat flotte automobile

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque RENAULT KANGOO EXPRESS immatriculé FX-128-VF, a été accidenté : l'agent conducteur a percuté un potelet,

Considérant que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 3 036.28 €,

Considérant que l'assureur flotte automobile de la commune d'Annonay, AXA, a réglé la somme de 2 786.28 € à la carrosserie VIOLA, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €,

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 250,00 € correspondant à la franchise contractuelle, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le versement de la somme de 250.00 € en règlement total du sinistre du 15 mars 2023 impliquant le véhicule de marque RENAULT KANGOO EXPRESS immatriculé FX-128-VF est décidé au profit de la carrosserie VIOLA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à la carrosserie VIOLA.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29/05/2024



ID.007.210705100-20240529-017-2024-0054